



SIGNAUX GIROD

Société anonyme au capital de 14 807 806 €

Siège social : 881, route des fontaines - 39400 Bellefontaine

646 050 476 R.C.S. Lons-le-Saunier

Code ISIN : FR0000060790

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 26 juillet 2018

Réalisation de la cession par le groupe Signaux Girod de 100% du capital de la société SIP et de l'actif immobilier d'exploitation de cette dernière

Dans le prolongement des accords de cession conclus le 4 juillet 2018, le groupe Signaux Girod annonce avoir réalisé ce jour la cession à un groupe d'investisseurs mené par Monsieur Raphaël Marot, actuel Directeur salarié de la société SIP, de 100% des titres et de l'actif immobilier d'exploitation de la société SIP, sa filiale spécialisée dans les solutions de marquage, la transformation et la pose de films adhésifs¹.

Une assemblée générale des actionnaires de la société sera convoquée le 4 septembre 2018 à l'effet de se prononcer sur une distribution exceptionnelle de dividende d'un montant de 8,80 euros par action à destination de l'ensemble de ses actionnaires. Le solde du produit de cession sera utilisé par la société pour la consolidation de son bilan et pour le développement de ses activités sur son cœur de métier.

Le groupe familial Girod emploiera la part des dividendes lui revenant à une reconstitution partielle du capital au sein des holdings familiaux, certains membres de la famille ayant manifesté leur souhait de sortir du capital. La part du holding familial (SFGPG) dans le capital de Signaux Girod SA restera inchangée. L'opération confirme l'engagement des actionnaires familiaux dirigeants dans la volonté de poursuivre le développement de l'entreprise familiale que constitue le groupe Signaux Girod.

Retrouvez ce communiqué et les informations sur le groupe Signaux Girod sur le site de la société (www.signaux-girod.fr).

¹ Il est rappelé que l'Autorité des marchés financiers a confirmé que l'opération ne donnerait pas lieu à la mise en œuvre d'une offre publique de retrait sur les actions de Signaux Girod sur le fondement de l'article 236-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (D&I 218C0957 du 29 mai 2018).